

**CONVENTION DE SUBVENTION A LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE
LE PRADET**

ENTRE

La Commune du PRADET, représentée par -----, son maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de sa commune en vertu de la délibération du conseil municipal n° ----- en date du -----,

dénommée **La Commune**,

d'une part,

La Société d'HLM ERILIA, dont le siège social est à MARSEILLE (13291) 72, Bis rue Perrin-Solliers, représentée par Monsieur Loïc Fruchard, Directeur Financier, dûment habilité à cet effet.

dénommée **La Société**

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Société ERILIA a été sollicité par la commune du PRADET afin de procéder à la réhabilitation de la bâtisse de l'ancien pensionnat située au 112 Rue du pensionnat, 83210 Le Pradet. L'opération dénommée " Ancien Pensionnat " consiste pour ERILIA au paiement en dation à la commune du Pradet de la bâtisse et de convertir l'immeuble en 6 logements locatifs sociaux PMR, en partenariat avec Handitoit.

Compte tenu du souhait de **la Commune** d'encourager la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, les parties aux présentes se sont rapprochées afin de définir les modalités d'une aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux, sous forme de subvention d'équilibre apportée par **la Commune** à **la Société**, dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation de l'immeuble

La SA d'HLM ERILIA va procéder à l'acquisition amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 6 logements collectifs locatifs sociaux, PMR, 112, Rue du pensionnat dans la commune du PRADET ayant une superficie habitable totale de 1142.00 m².

Article II - Programme

L'opération porte sur la réalisation de 6 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

TYOLOGIE	PLUS	PLAI	PLS	Total par typologie	SU Moyenne/lgt
T2	2	1	1	4	40.15
T4	0	2		2	77.75
TOTAL	2	3	1	6	

Article III - Coût de l'opération

Le prix de revient prévisionnel de l'opération concernant les 28 LLS est décomposé comme suit:

Foncier	82 585 €
Bâtiment	1 052 758 €
Honoraires	235 738 €
Révisions	37 505 €
Total prix de revient prévisionnel	----- 1 408 586 €

Article IV- Participation financière de la ville

Une subvention d'équilibre de 400.000,00 euros (quatre cent mille euros) est accordée par la Commune à la Société.

Il est précisé que le montant de cette subvention d'équilibre, ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, est intégralement déductible, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du prélèvement, sur les ressources fiscales de la commune, calculé sur la base des logements locatifs sociaux manquants.

Article V - Versement de la participation de la ville

Le Versement de la participation de **la Commune** sera effectué comme suit :

- 90 000 €, à la signature de la présente convention,
- 310 000 €, à la signature de l'OS.

Si la réalisation de l'opération n'est pas conforme à l'objet de la subvention décrit à l'article I de la présente convention ou si l'opération n'est pas menée à son terme, **la Commune** pourra exiger le reversement du montant de la subvention versée.

Article VI - Execution et délais

Le calendrier prévisionnel étant le suivant :

- Signature contrat de reservation : Mai 2024
- Signature acte authentique : Juillet 2025
- Livraison : Juin 2026

Article VII - Contrôle

Les représentants de la ville auront accès à tout moment au chantier et pourront se faire présenter tout document se rattachant à l'opération.

Article VIII - Litiges

En cas de litiges, la juridiction compétente est le tribunal administratif de TOULON.

Fait à , le

Pour ERILIA.

Pour la Commune